



Municipalité des Éboulements
2335, route du Fleuve
Les Éboulements (Québec) G0A 2M0
Tél : 418-489-2988
Courriel : inspecteur@leseboulements.com

**CERTIFICAT D'AUTORISATION
CAPTAGE DES EAUX
SOUTERRAINES**

EMPLACEMENT DES TRAVAUX	
Adresse :	
Numéro de lot :	
Matricule :	

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR (<u>PROCURATION REQUISE SI NON PROPRIÉTAIRE</u>)			
Nom et prénom :			
Adresse postale :			
Téléphone :		Courriel :	

EXÉCUTANT DES TRAVAUX (PUISATIER)			
Nom de l'entrepreneur :			
Adresse :			
Téléphone :		Numéro RBQ (si applicable) :	

NATURE DES TRAVAUX			
<u>Ouvrage / Travaux</u>	<input type="checkbox"/> Puits artésien	<input type="checkbox"/> Puits de surface	<input type="checkbox"/> Puits géothermique
	<input type="checkbox"/> Hydrofracturation	<input type="checkbox"/> Scellement d'un puits existant	<input type="checkbox"/> Autre : _____

DURÉE ET COÛTS DES TRAVAUX			
Date de début des travaux :		Date probable de fin :	
Coûts approximatifs des travaux :	_____ \$		

DÉCLARATION

JE DÉCLARE QUE LES RENSEIGNEMENTS CI-DESSUS ET CI-JOINTS SONT EXACTS ET QUE LE PERMIS EST ÉMIS SUR LA FOI DE CES INFORMATIONS. DE PLUS, JE M'ENGAGE À ME CONFORMER AUX DISPOSITIONS DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME EN VIGUEUR ET AUX LOIS POUVANT S'Y RAPPORTEUR.

JE M'ENGAGE À ATTENDRE L'ACCORD DE LA MUNICIPALITÉ AVANT DE COMMERCER LES TRAVAUX.

SIGNATURE DU REQUÉRANT

DATE

DOCUMENTS À FOURNIR

<input type="checkbox"/>	Le formulaire de demande de permis fourni par la municipalité, dûment rempli et signé par le/la propriétaire ou son mandataire autorisé
<input type="checkbox"/>	Croquis/plan indiquant la localisation du puits sur la propriété et sa distance par rapport à, s'il y a lieu : <ul style="list-style-type: none">▪ Installation septique existante ou projetée▪ Lac, cours d'eau, marais ou étang▪ Limite de la propriété▪ Parcelle en culture, installation d'élevage d'animaux et stockage de déjections animales, enclos d'animaux, pâturage
<input type="checkbox"/>	Paiement des frais du permis : 50\$
<input type="checkbox"/>	Dans les trente (30) jours suivant la réalisation des travaux, le puisatier ou entrepreneur doit remettre le rapport de forage à la municipalité, conformément au modèle fourni par le Ministère de l'Environnement.